

AFFAIRE No 19 - DESIGNATION D'UN CONCEPTEUR POUR L'ETUDE D'AUGMENTATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA MONTAGNE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commission chargée d'émettre un avis sur le choix d'un concepteur pour la réalisation d'une étude sur l'augmentation des ressources en eau potable de la Montagne propose de retenir la SECMO, après examen des différentes candidatures.

Conformément à l'article 314 bis du Code des Marchés Publics, je vous demande de confirmer ce choix, et de m'autoriser à passer un marché négocié avec ce bureau d'études.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

M. HOARAU M.

ES UN UNANIMITE

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Travaux Publics

Elle est favorable.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

M. HOARAU M. : Y a-t-il des intervenants ? Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.